

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 18 DECEMBRE 2017
A 19heures**

Salle du Conseil

Mairie de Quissac

HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER 30260 QUISSAC.

TÉL. 04 66 77 30 02. FAX 04 66 77 07 66 - 04 66 77 11 26 Site Internet : www.ville-quissac.com e. mail : Mairie@ville-quissac.fr

CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra : **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE QUISSAC**

LUNDI 18 DECEMBRE 2017

A 19 Heures

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

2°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe et SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

3) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe et SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

4°) ADMISSION EN NON VALEUR Budget M14 et Budget Eau

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

5°) MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS AU SIRP DU COUTACH suite au transfert de compétence scolaire

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

6°) ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE N° AX 252 dans le cadre du Projet scolaire

- Rapporteur : Monsieur ABRIEU Jean Luc

7°) DESAFFECTATION DE LA RUE DU 19 MARS ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

8°) DESAFFECTATION DE L'IMPASSE DES PISSENLITS ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT

- Rapporteur : Monsieur SOROLLA Emmanuel

9°) RIFSEEP

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

10°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COM PIEMONT CEVENOL ET DGF Bonifiée au 1^{er} janvier 2018

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

11°) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

- Rapporteur Monsieur GUERIN Bernard

12°) REORGANISATION TERRITORIALE DES ESH UNICIL ET PROMOLOGIS

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

13°) NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT REGIE DU MARCHE

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

14°) TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FUTURE MAISON DE RETRAITE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

15°) OPPOSITION DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE à LA COM

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Comptant sur votre présence, et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Serge CATHALA

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 DECEMBRE 2017, Convocation du 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 DECEMBRE à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de Conseillers votants : 16

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, SANCHEZ Jeannette, CAZALIS Pauline, MARTIN-AVIGNON Catherine, TOURNEREAU Anais, GUIBAL Francine et MM CATHALA Serge, SOROLLA Emmanuel, DELON Alain, DREVON Nicolas, PERRY Julien, CAZALIS Sébastien, VINCANT Olivier, RINALDI Gérard.

Procurations :

Mme BRUNEL Isabelle qui donne sa procuration à Mme AUBERT Martine

M. ALILI Abdelouhab qui donne sa procuration à Mme GUIBAL Francine

Excusé(e)s :

Mme THEROND Laurence, Mme TELLIER florence, M. GUERIN Bernard, M. LABRUGUIERE Eric, ABRIEU Jean Luc, BOURHIL Mohamed.

Absente

Mme GARCIE Brigitte

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame CAZALIS Pauline.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal d'accepter d'ajouter une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il s'agit :

- Inscriptions au programme d'investissement SMEG Quartier de CAMPREDON
Dissimulation – Télécom – Eclairage Public

Et de retirer 3 questions.

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe et SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe et SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Ces questions sont reportées car nous attendons à ce jour l'avis du Comité Technique Paritaire.

- OPPOSITION DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE à LA COM

Un arrêté du Maire suffit.

Le nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 NOVEMBRE 2017

2°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe et SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Cette question est reportée car nous attendons à ce jour l'avis du Comité Technique Paritaire.

3) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe et SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Cette question est reportée car nous attendons à ce jour l'avis du Comité Technique Paritaire.

4°) ADMISSION EN NON VALEUR Budget M14 et Budget Eau

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur CATHALA présente l'état des restes à recouvrer et les propositions d'admission en non-valeur.

L'examen des divers dossiers présentant des sommes non réglées au titre des années 2012 à 2017 fait apparaître qu'un certain nombre d'entre eux relèvent d'ores et déjà d'une situation d'irrecouvrabilité avérée ou d'un effacement de dettes et justifieraient par conséquent une procédure d'admission en non-valeur.

Le détail des dossiers concernés est transmis par la trésorerie.

- Dossiers faisant l'objet d'un effacement de dettes suite à l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

- Divers dossiers d'un montant global unitaire inférieur à 30 €. Ces dossiers se situent à un montant inférieur au seuil d'engagement des poursuites et aucune action coercitive ne peut donc être engagée.

Le cumul des restes à recouvrer au titre de ces dossiers se chiffre à :

. Budget M14	6 067.88 €
. Budget de l'eau	2 135.81 €
. Budget de l'assainissement	2 293.17 €

Monsieur CATHALA demande au conseil municipal d'acter le principe d'une admission non-valeur dans la limite des crédits disponibles au compte 654 ou susceptibles d'être ouvert avant la fin de l'exercice.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité acte le principe d'une admission non-valeur pour les

. Budget M14	6 067.88 €
. Budget de l'eau	2 135.81 €
. Budget de l'assainissement	2 293.17 €

5°) MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS AU SIRP DU COUTACH suite au transfert de compétence scolaire

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements au SIRP du Coutach suite à transfert de la compétence scolaire.

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition du SIRP DU COUTACH les bâtiments, et les mobiliers qu'ils contiennent, de la Commune de QUISSAC nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire.

Il définit les conditions de mise à disposition, par la Mairie, de l'équipement dénommé « les bâtiments de l'école élémentaire Jean AUZILHON et des terrains annexes » ainsi que des biens mobiliers affectés à son fonctionnement et des droits et obligations qui lui sont attachés pour l'exercice de la compétence des affaires scolaires et périscolaires.

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité donne tout pouvoir au Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements au SIRP du Coutach suite à transfert de la compétence scolaire et toutes les pièces annexes.

6°) ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE N° AX 252 dans le cadre du Projet scolaire

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal, le souhait de Madame GENDRE Catherine de céder gratuitement à la Commune de Quissac, dans le cadre du projet scolaire la parcelle suivante :

AX N° 252 pour une superficie de 1328 m²

La Commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette cession.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un avis favorable,

Dit que les frais de géomètre et acte notarié en l'étude de Maître MATET à Quissac, seront pris en charge par la commune

Sollicite cette cession à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette opération.

(Voir plan)

7°) DESAFFECTATION DE LA RUE DU 19 MARS ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur Le maire présente au Conseil Municipal, l'emprise du projet scolaire et le souhait d'engager un commissaire enquêteur en vue d'un déclassement de la Rue du 19 Mars.

(Voir plan)

A cet effet, Monsieur le Maire propose de saisir le Président du Tribunal Administratif afin que celui-ci désigne un commissaire Enquêteur, au vu de l'enquête Publique ci référent.

En application de l'article R.123.13 du code de l'environnement, le maire est tenu de consulter le Commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations.

La Commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette enquête

Après délibération, le Conseil Municipal,

. Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

. Adopte à l'unanimité ces propositions

. Autorise le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire Enquêteur

. Donne tout pouvoir au Maire pour signer et mener à bien cette affaire.

(Voir plan)

8°) DESAFFECTATION DE L'IMPASSE DES PISSENLITS ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente la demande faite par Mrs. THEROND Jean Francois et CHRISTOL Benoit.

Ils proposent d'acheter à la commune une petite parcelle de terrain correspondant à une impasse de 60m² environ afin de concrétiser leur projet sur 3 parcelles section AH N° 565 543 et 131, qui est la construction de 2 maisons et d'en revendre une partie pour une troisième maison. Cette impasse d'une contenance de 249 M², ne desservant que ces 3 parcelles, il leur est proposé d'en acquérir la totalité.

Les terrains sont classés en zone U3 avec un aléa concernant Garonnette

A cet effet, Monsieur le Maire propose de saisir le Président du Tribunal Administratif afin que celui-ci désigne un commissaire Enquêteur, au vu de l'enquête Publique ci référent.

En application de l'article R.123.13 du code de l'environnement, le maire est tenu de consulter le Commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations.

Le montant de l'impasse sera déterminé par les frais liés à l'enquête publique, frais de géomètre, acte notarié ainsi que le coût d'un renforcement électrique sur ces deux parcelles si tel était le cas.

Après délibération, le Conseil Municipal,

. Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

. Adopte sauf une abstention M. DREVON Nicolas ces propositions

. Autorise le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire Enquêteur

. Donne tout pouvoir au Maire pour signer et mener à bien cette affaire.

(Voir plan)

9°) RIFSEEP

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire indique que le décret n°2614-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce décret pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2018, date à laquelle l'ensemble des arrêtés pour chaque corps de l'Etat devront être publiés.

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

Ce régime indemnitaire est composé de 2 parties :

. Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise : **IFSE**

. Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel : **CIA**

Ce régime indemnitaire doit être mise en place à compter de janvier 2018

L'IFSE a vocation à être réexaminée, à minima, tous les quatre ans, mais également à l'occasion d'un changement d'affectation, d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Il est versé mensuellement

Le CIA est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre Il peut être versé en 1 ou 2 fractions.

Les bénéficiaires

La délibération devra prévoir les bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire. En effet, le régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, excepté les lierres de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP selon le groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Il faut :

Déterminer le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Selon le niveau de responsabilité et d'expertise :

L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il convient de classer tous les postes de la collectivité et les répartir dans différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces différents critères doivent permettre de répartir chaque poste de la collectivité au sein des groupes de fonctions :

- **1 groupe de fonctions pour la catégorie A,**
- **1 groupe de fonctions pour la catégorie B,**
- **2 groupes de fonctions pour la catégorie C.**

Le nombre de groupes de fonctions est limité par catégorie.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

> Selon l'appréciation de l'expérience professionnelle :

L'IFSE étant également liée à l'expérience professionnelle de l'agent, il convient dans un deuxième temps de mettre en place des critères pour apprécier l'expérience professionnelle.

Déterminer le montant du complément indemnitaire annuel (CIA facultatif)

Le montant du complément indemnitaire annuel est déterminé en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Saisir le Comité Technique

La rédaction du projet de délibération instaurant le RIFSEEP est une étape importante à ne pas négliger. Chaque collectivité devra présenter ce projet de délibération au Comité Technique, pour avis, avant de délibérer, faute de quoi la délibération pourrait être entachée d'illégalité en cas de contentieux.

Une fois l'avis du Comité technique émis, la collectivité pourra délibérer.

Il propose au conseil municipal de voter la mise en place du RIFSEEP, suivant le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°834534 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NGR: RDFS1427139*C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire,

RIFSEEP

(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) Cadres d'emplois éligibles, plafonds annuels

Décret 2014-513 du 20-5-2014 modifié - Arrêté du 20-5-2014 modifié - Arrêté du 19-3-2015 modifié

- Arrêtés du 3-6-2015 modifiés - Arrêté du 28-4-2015 - Arrêté du 29-6-2015 - Arrêté du 30-12-2015

Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond du CIA
Attaché - secrétaire de Mairie		
Groupe 1 Attaché Territorial : Encadrement pilotage Secrétaire de Mairie Technicité qualification	7 600€	400 €
Techniciens Territoriaux	(sous réserve)	
Groupe 1 Technicité-qualification-pilotage	6 650 €	350 €

Adjoints Administratifs		
Groupe 1 Agent avec responsabilité sujétions particulières	10 450 €	550 €
Adjoints Techniques		
Groupe 1 Agent avec responsabilité sujétions particulières	14 330€	760 €
Groupe 2 Agent d'exécution	3 830 €	200 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces propositions.

10°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COM PIEMONT CEVENOL ET DGF Bonifiée au 1^{er} janvier 2018

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol au 1er Janvier 2018 des compétences optionnelles logement social et en faveur des personnes défavorisées et politique de la ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-23-1 et L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201630123-B1-006 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 13 décembre 2017 relative à la modification de ses statuts,

Considérant l'article L 5214-23-1 du CGCT qui impose aux EPCI de disposer de 8 compétences sur les 12 listées (version à venir issue du projet de loi de finances pour 2018) pour être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1er janvier 2018

Considérant qu'actuellement, la Communauté de communes du Piémont Cévenol ne dispose que des 6 compétences listées ci-dessous sur les 8 minimums obligatoires :

1. Développement économique
2. GEMAPI
3. Voirie d'intérêt communautaire
4. Collecte et traitement des déchets
5. Construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
6. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Les compétences suivantes n'étant pas prises en compte :

— L'aménagement de l'espace (suite au refus du transfert des PLU et documents d'urbanisme)

— L'assainissement (seul l'assainissement non collectif étant exercé et la compétence étant non sécable depuis la Loi Notre)

Considérant la concertation et les échanges préalables entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Piémont cévenol de retenir au titre des compétences transférables pour être éligible à la DFG bonifiée :

- Logement social et des personnes défavorisées d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville ;

Considérant le montant de la DGF bonifiée qui s'élève à environ 260 000 € ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de bénéficier de la DGF bonifiée

Considérant que pour être effectif au 1er janvier 2018, le transfert doit avoir été validé par une majorité qualifiée de communes avant le 31 décembre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à L'unanimité

- de transférer à la Communauté de communes du Piémont Cévenol à compter du 1er janvier 2018, les compétences optionnelles suivantes :

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

POLITIQUE DE LA VILLE :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

11°) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

- Rapporteur Monsieur CATHALA Serge

Indemnité de conseil année 2017 allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil décide d'attribuer à Madame CHABERT Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l' arrêté interministériel en cours.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

La somme de : 779.05 € Montant Net

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune ;

Après avis du conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité d'attribuer, au receveur en poste à Quissac une indemnité de gestion et de Budget

Dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

12°) REORGANISATION TERRITORIALE DES ESH UNICIL ET PROMOLOGIS

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Par courrier en date du 13 septembre 2017, la société UNICIL nous a informé du projet d'organisation territoriale des sociétés UNICIL et PROMOLOGIS, entreprises du Groupe Action Logement.

Ces sociétés ont, l'une et l'autre, développé des programmes dans les régions Occitanie et PACA.

Le projet présenté, qui a fait l'objet de la délibération du 9 octobre 2017 du conseil de surveillance d'UNICIL, qui consiste à procéder à un échange de patrimoines, UNICIL se consacrant à la région PACA, tandis que PROMOLOGIS déploierait son activité en Occitanie.

Le transfert du patrimoine gardois d'UNICIL dont celui présent sur notre commune (cf. tableau joint), s'analyse comme une cession de patrimoine.

En application de l'article L 443-7 du code de la construction et d'habitation relatif aux cessions de logements sociaux, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la position de notre commune, concernant ce projet.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise le maintien de garantie initiale accordée à UNICIL selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci annexé, en faveur de PROMOLOGIS au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe.

13°) NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT REGIE DU MARCHE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire de Quissac,

Vu la décision du Conseil Municipal, instituant une régie de recettes, du marché

Il y a lieu de nommer un régisseur suppléant.

. Désignation d'un mandataire suppléant

Afin d'assurer la continuité du service public, l'acte de nomination du régisseur doit obligatoirement désigner au moins un mandataire suppléant.

Le mandataire suppléant est désigné aussi précisément que le régisseur titulaire.

Le mandataire suppléant est destiné à remplacer le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois (article R.1617-5-2-II du CGCT).

En aucun cas, le mandataire suppléant n'est amené à assurer journalièrement la continuité du service, si la régie doit fonctionner en dehors des périodes de présence du régisseur titulaire.

Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà des délais autorisés, sinon le comptable devra refuser de renouveler l'avance ou d'approvisionner la régie en valeurs inactives.

Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à cautionnement.

Il peut percevoir ou non une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la nomination d'un régisseur suppléant pour la régie du Marché.

14°) TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FUTURE MAISON DE RETRAITE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la perspective de la construction d'un nouvel établissement public pour personnes âgées dépendantes sur la commune par l'établissement public « Maison de Retraite DEVILLAS » une cession de terrain est envisagée pour l'euro symbolique.

Il s'agit d'une régularisation sur la contenance de la parcelle (délibération ultérieure en date du 26/01/2004)

Pour poursuivre cette voie il est proposé

. De céder la parcelle d'une contenance de de 7693m2 section AX N°629

Cette parcelle est située en limite sud de la zone (Gare), le long du chemin des Boulidous

Les conditions techniques de raccordement de l'opération aux réseaux publics seront définies ultérieurement en fonction des besoins de l'établissement et des capacités des réseaux existant ou à aménager.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien tous les dossiers inhérents à cette réalisation auprès des services compétents.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer toutes les pièces et annexes afférents à ce dossier, auprès des services compétents

.

15°) OPPOSITION DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE à LA COM

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Question annulée. Nécessite uniquement un arrêté du maire.

16°) Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG

Chemin de Campredon - Eclairage Public

-Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Chemin de Campredon - Eclairage Public

Ce projet s'élève à 35 938,74 € HT soit 43 126,49 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Effacement des réseaux secs aériens et renforcement chemin de Campredon poste "Campredon" - réseau BT

Le but de ces travaux est de sortir l'ensemble du réseau BT aérien vétuste en totalité dans des domaines privés afin de les repositionner en domaine public.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

- 1ère tranche 2018 : du poste Campredon jusqu'à la traverse des canards soit environ 460ml de GC à réaliser

- 2ème tranche 2019 : tout le reste soit environ 250ml de GC à réaliser ECLAIRAGE PUBLIC EN COORDINATION AVEC LA BT Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. Approuvé le projet dont le montant s'élève à **35 938,74 € HT soit 43 126,49 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 44 920,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 528,36 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voiries nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

17°) Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG

Chemin de Campredon - CG TELECOM

-Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Chemin de Campredon - GC Telecom

Ce projet s'élève à **35 374,12 € HT soit 42 448,94 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Effacement des réseaux secs aériens et renforcement chemin de Campredon poste "Campredon" - réseau BT

Le but de ces travaux est de sortir l'ensemble du réseau BT aérien vétuste en totalité dans des domaines privés afin de les repositionner en domaine public.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

- 1ère tranche 2018 : du poste Campredon jusqu' à la traverse des canards soit environ 460ml de GC à réaliser

- 2ème tranche 2019 : tout le reste soit environ 250ml de GC à réaliser GC TELECOM COORDONNE AUX TRAVAUX BT

Après avoir oui' son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **35 374,12 € HT soit 42 448,94 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour

l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 44 220,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 352,80 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

18°) Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG

Chemin de Campredon - Télécom

-Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Chemin de Campredon - GC Telecom

Ce projet s'élève à **60 195,58 € HT soit 72 234,70 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Effacement des réseaux secs aériens et renforcement chemin de Campredon poste "Campredon" - réseau TEL

Le but de ces travaux est de sortir l'ensemble du réseau télécom aérien vétuste en grande partie dans des domaines privés afin de le repositionner en domaine public.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuvé le projet dont le montant s'élève à **60 195,58 € HT soit 72 234,70 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 75 240,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 352,80 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

19°) Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG

Chemin de Campredon - DISSIMULATION

-Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Chemin de Campredon - Dissimulation

Ce projet s'élève à 111 665,00 € HT soit 133 998,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Effacement des réseaux secs aériens et renforcement chemin de Campredon poste "Campredon" - réseau BT

Le but de ces travaux est de sortir l'ensemble du réseau BT aérien vétuste en totalité dans des domaines privés afin de les repositionner en domaine public.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

- 1ère tranche 2018 : du poste Campredon jusqu'à la traverse des canards soit environ 460ml de GC à réaliser

- 2ème tranche 2019 : tout le reste soit environ 250ml de GC à réaliser Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **111 665,00 € HT soit 133 998,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 39 080,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 678,32 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Le Maire

Serge CATHALA